

# Décision du 29/12/2023 portant modification de la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R. 5121-9-1 du code de la santé publique

**La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-1, L. 5121-10-2, R. 5121-9-1 et suivants;

**Vu** la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R.5121-9-1 du code de la santé publique ;

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – L'annexe I de la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires susvisée, est modifiée comme suit :

I. Le médicament biologique similaire ci-après est ajouté :

<b>Substance active</b>	<b>Médicament de référence</b>	<b>Médicament biologique similaire</b>
Ranibizumab	Lucentis	Byooviz

II. Les groupes biologiques similaires ci-après sont créés :

<b>Substance active</b>	<b>Médicament de référence</b>	<b>Médicament biologique similaire</b>
Tocilizumab	Roactemra	Tyenne
Natalizumab	Tysabri La spécialité Tysabri 150 mg, solution injectable en seringue préremplie n'a pas de médicament biosimilaire associé	Tyruko

Aflibercept	Eylea	Yesafili
-------------	-------	----------

**Art. 2** – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 29 décembre 2023

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL  
Directrice générale